

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 23 octobre 2014, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre des accords de Minsk (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Oleksandr **Pavlichenko**



**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2014 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**État de mise en œuvre des Accords de Minsk**

*Dispositions du Protocole de Minsk*

*État de mise en œuvre*

**1. Cessez-le-feu immédiat dans les deux camps**

En application des articles du mémorandum ci-après :

Article 1 : « Le cessez-le-feu s'applique à tous les belligérants »

Article 2 : « Toutes les forces armées et unités militaires doivent rester sur les positions qu'elles occupaient sur la ligne de contact le 19 septembre »

Article 3 : « L'utilisation de tous types d'armes et les offensives sont interdites »

Article 4 : « Toutes les armes d'un calibre supérieur à 100 mm doivent être ramenées à une distance équivalente à leur portée (au moins 15 km) de part et d'autre de la ligne de contact dans les 24 heures suivant la signature du mémorandum, de façon à établir une zone de sécurité de 30 kilomètres »

Article 5 : « L'artillerie et le matériel lourd sont interdits dans la zone délimitée par les villes de Komsomolske, Kumachove, Novoazovsk et Sakhanka et doivent être surveillés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) »

Article 6 : « La pose de mines dans la zone de sécurité est interdite et les champs existants doivent être débarrassés de leurs mines »

**Ukraine :**

- Les forces ukrainiennes respectent le cessez-le-feu. Elles font le maximum pour éviter les actions militaires à proprement parler et ne recourent aux armes que pour se défendre en cas d'attaque.
- L'armée ukrainienne a préparé ses positions pour ramener ses armes lourdes au moins 15 kilomètres derrière la ligne de contact et prend d'autres mesures pour créer une zone tampon démilitarisée dans les régions de Donetsk et Louhansk.

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- Le 21 octobre à 10 heures, le cessez-le-feu a pris effet pour l'artillerie dans les régions de l'est en application d'un accord conclu entre les chefs d'état-major des Ministères de la défense de l'Ukraine et de la Russie.
- Des militants soutenus par la Russie continuent, en violation de tous les accords, de bombarder des positions des forces armées ukrainiennes et des sites de civils.
- Depuis le 5 septembre, les forces armées et les civils ukrainiens ont été bombardés plus de 1 800 fois. Quatre-vingt-neuf soldats ukrainiens au total ont été tués et 500 blessés. On compte au moins 54 victimes parmi les civils.
- Le 8 octobre, la Mission de l'ONU de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a rapporté que 331 victimes avaient été dénombrées entre le 6 septembre et le 6 octobre. Elle a néanmoins reconnu que certaines d'entre elles avaient peut-être été tuées avant le cessez-le-feu.

- Les militants ne se sont pas retirés de la ligne de combat et continuent de mener des offensives. De violents affrontements se poursuivent à l'aéroport de Donetsk et dans les banlieues des villes de Debaltseve et Schastya. Les militants utilisent des lance-roquettes multiples Grad et Smerch contre les forces ukrainiennes. Les restes de roquettes Smerch retrouvés ont été fabriqués dans une usine militaire russe en juin 2003, alors que la dernière fois que l'Ukraine a reçu des roquettes de ce type remonte à 1991.
- Les militants n'ont pas procédé à la dépollution des champs de mines. De plus, une partie des soldats ukrainiens morts récemment ont été victimes de mines.

## **2. Activités de surveillance et de vérification de l'application du cessez-le-feu par l'OSCE Ukraine :**

En application des articles du mémorandum ci-après :

Article 7 : « Dès la signature du mémorandum, les vols militaires et les drones étrangers, à l'exception de ceux utilisés par l'OSCE, seront interdits dans la zone de sécurité d'au moins 30 kilomètres partagée en son milieu par la ligne de contact »,

Article 8 : « L'OSCE doit déployer ses observateurs dans la zone de cessez-le-feu dans les 24 heures suivant la signature du mémorandum »

- L'Ukraine a apporté toute l'assistance nécessaire au déploiement initial et à l'expansion de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine pour lui permettre d'assurer comme il convient ses activités de surveillance et de vérification de l'application du cessez-le-feu.
- L'Ukraine se félicite de la livraison des deux premiers drones à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE dans la région de Donetsk.
- On s'attend à ce que la Mission prenne beaucoup d'ampleur et soit renforcée par des drones qui l'aideront dans la conduite de ses activités et lui fourniront des informations aux fins de ses rapports.
- Le groupe de travail du centre commun de contrôle et de coordination, qui a été créé le 28 septembre et regroupe des officiers des armées russe et ukrainienne et des représentants de la Mission de l'OSCE continue de préciser les modalités du cessez-le-feu pour garantir sa durabilité et la stabilisation progressive de la ligne de combat avec les meneurs de Donetsk et Louhansk.

**3. Décentralisation, y compris grâce à l'adoption de la loi « sur l'autonomie locale provisoire de certains districts des régions de Donetsk et Louhansk »**

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- Les militants soutenus par la Russie n'ont pas pu donner de garanties de sécurité aux membres du personnel de l'OSCE dans toutes les zones qu'ils contrôlent et ont empêché à plusieurs reprises la Mission de mener ses activités. Jusqu'à présent, la Mission a enregistré de nombreux cas de violations du cessez-le-feu par les militants. En particulier, elle a confirmé que des militants avaient bombardé des positions des forces ukrainiennes à Talakivka (à 16 km au nord-est de Marioupol) et a assisté à l'incendie d'un char ukrainien.

**Ukraine :**

- Le Parlement ukrainien a adopté une loi sur l'autonomie locale provisoire de certains districts des régions de Donetsk et Louhansk le 16 septembre, malgré le scepticisme de la société ukrainienne et l'opposition de certains groupes politiques. Cette loi conférerait aux autorités régionales des pouvoirs supplémentaires dans les domaines budgétaire, fiscal et culturel, entre autres.

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- La Russie et des militants soutenus par elle continuent de s'efforcer de promouvoir l'accession au statut d'État des entités autoproclamées dans les régions de Donetsk et Louhansk. Des séparatistes ont déclaré qu'ils avaient l'intention de revendiquer leur indépendance de l'Ukraine et ont poursuivi leurs efforts pour mettre en place des institutions publiques, en particulier des ministères, des unités de surveillance frontalière, etc.
- Quant aux autorités russes, elles ont mis en avant la *Novorossiya* (nouvelle Russie), nom pseudo-historique qui désigne certaines régions de l'est de l'Ukraine. Dans le cadre de cette campagne, le Président Poutine a désigné à plusieurs reprises, dans ses discours publics, l'est de l'Ukraine par le nom de *Novorossiya*.

**4. Surveillance et contrôle constants, par l'OSCE, de la frontière d'État russo-ukrainienne et création d'une zone de sécurité dans les régions frontalières**

**Ukraine :**

- L'Ukraine fait tout son possible pour aider l'OSCE à surveiller et contrôler sa frontière avec la Russie.
- La Mission spéciale d'observation de l'OSCE devrait être élargie et dotée d'observateurs. En outre, les partenaires internationaux sont encouragés à apporter un appui financier et des contributions en nature (en particulier des drones et des blindés) pour aider la Mission à conduire ses activités et à établir des rapports.

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- Les militants ne se sont pas retirés des postes de contrôle ukrainiens qu'ils occupaient à titre temporaire.
- À la réunion tenue par le Conseil permanent de l'OSCE le 22 octobre, la Russie a accepté que le mandat de la Mission d'observation de l'OSCE soit prolongé d'un mois à Donetsk et Gukovo, deux points de contrôle russes à la frontière avec l'Ukraine (la portée de l'observation s'étend seulement sur 1 km à partir de la frontière), mais a refusé qu'il le soit à tous les points de contrôle russes situés le long des 400 kilomètres de frontière qui échappent actuellement au contrôle de l'Ukraine.

**5. Libération immédiate de tous les otages et des personnes détenues illégalement**

**Ukraine :**

- L'Ukraine propose de procéder à un échange de tous les otages et de toutes les personnes détenues illégalement. Environ 1 500 Ukrainiens ont été remis en liberté.

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- Les militants ne tiennent pas compte de la proposition de l'Ukraine et gardent encore plus de 500 Ukrainiens en otage.
- La Russie refuse de libérer les prisonniers politiques ukrainiens détenus illégalement (Nadiya Savchenko et Oleg Sentsov, entre autres).

- Le 21 octobre, le Conseil national de sécurité et de défense de l'Ukraine a fait savoir que des militants avaient mis fin unilatéralement à la libération d'otages.

**6. Adoption de la loi « sur la prévention des poursuites et des sanctions en rapport avec les événements qui se sont déroulés dans des districts des régions ukrainiennes de Donetsk et Louhansk »**

**Ukraine:**

- Le Parlement ukrainien a adopté cette loi le 16 septembre, bien qu'elle ait suscité de vifs débats au sein de la société ukrainienne.

**7. Poursuite de l'action menée en faveur d'un dialogue national inclusif**

**Ukraine :**

- L'Ukraine s'efforce systématiquement de promouvoir un dialogue national sans exclusive. Des tables rondes ont eu lieu à Kiev le 14 mai, à Kharkiv le 17 mai et à Mykolayiv le 21 mai.
- Pour garantir la représentation adéquate des habitants du Donbass au sein de l'organe législatif national et, partant, leur participation active aux mécanismes politiques et aux réformes démocratiques en Ukraine, il a été décidé de tenir des élections parlementaires anticipées le 26 octobre.
- Le 14 octobre, le Parlement ukrainien a adopté la loi « sur les amendements au Code pénal de l'Ukraine (renforcement des peines en cas de violation des droits électoraux des citoyens) ». La loi prévoit clairement que quiconque se rend coupable de pratique de pots-de-vin, de falsification de documents, bulletins et protocoles électoraux, de saisie illégale d'urnes et de toute autre tentative de falsification des élections en sera tenu responsable.

**8. Amélioration de la situation humanitaire dans le Donbass**

**Ukraine :**

- Le Gouvernement ukrainien fait le maximum pour améliorer la situation humanitaire dans le Donbass. Plus précisément, il a envoyé début août 800 tonnes d'aide humanitaire aux régions touchées, qui n'a été distribuée qu'en partie en raison de l'immixtion de militants. Une autre partie de l'aide a été remise à la population locale à la mi-septembre.

- Le service public d'intervention d'urgence de l'Ukraine a récemment utilisé le budget de l'État pour acheminer plus de 217 tonnes d'aide humanitaire aux habitants des régions de Donetsk et Louhansk.
- Les autorités ukrainiennes ont pris de nombreuses mesures pour reconstruire les régions dont elles ont repris le contrôle, garantir le versement des prestations sociales et fournir les services essentiels à la population.
- L'Ukraine invite les partenaires internationaux à participer à la reconstruction des régions de Donetsk et Louhansk et à améliorer la situation humanitaire sur le terrain.

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- En août et septembre, la Russie a envoyé trois « convois d'aide humanitaire », qui sont entrés en Ukraine sans que les autorités ukrainiennes ne les y autorisent ou ne les inspectent et sans que le Comité international de la Croix-Rouge n'en assure la coordination. On ignore pour l'essentiel ce que ces trois convois transportaient. On ignore également quels effets ils ont eu sur la situation humanitaire dans le Donbass.

**9. Élections locales anticipées en application de la loi « sur l'autonomie locale temporaire dans certains districts des régions de Donetsk et Louhansk »**

- Ukraine :**
- En application de la nouvelle loi, les élections locales dans certaines régions de Donetsk et Louhansk sont prévues le 7 décembre et visent à établir des élites locales légitimes qui feront bon usage des nouveaux pouvoirs renforcés pour assurer la poursuite du développement de la région du Donbass.
  - L'Ukraine entend veiller à ce que ces élections se déroulent conformément à la législation nationale et dans le cadre d'un cessez-le-feu bilatéral durable. Les candidats doivent jouir de chances égales dans la conduite de leur campagne électorale. L'Ukraine encourage ses

homologues internationaux à envoyer des observateurs pour suivre le déroulement de ces élections.

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- Les militants ont prévu de tenir leurs propres pseudo-élections présidentielle et parlementaires le 2 novembre.
- Jusqu'à présent, la Russie n'a pas pris suffisamment de mesures pour dissuader les militants de tenir leurs pseudo-élections.

**10. Retrait des groupes armés et du matériel militaire illicites, ainsi que des militants et des mercenaires du territoire de l'Ukraine**

en application de l'article 9 du mémorandum :  
« Retrait de toutes les forces armées étrangères, du matériel militaire ainsi que des militants et des mercenaires du territoire de l'Ukraine, sous la surveillance de l'OSCE »

**Russie et militants soutenus par la Russie :**

- La Russie a procédé au retrait d'une partie du personnel et du matériel militaires. Parallèlement, elle continue d'envoyer des effectifs et des armes lourdes en Ukraine via des postes frontière non contrôlés.
- Les 18, 19 et 21 octobre, des groupes importants d'effectifs et de matériels militaires russes ont été observés qui entraient illégalement en Ukraine.
- Des groupes de reconnaissance et de subversion russes continuent d'entrer à intervalles réguliers en Ukraine.
- Les soldats et les militants russes continuent de se réorganiser dans l'est de l'Ukraine et utilisent des drones pour mener des activités de reconnaissance dans les zones frontalières.
- Le 11 octobre, le Président Poutine a autorisé les troupes régulières russes, concentrées près de la frontière avec l'Ukraine depuis l'été, à regagner leurs bases, mais la menace russe persiste.
- La Russie a concentré ses forces dans le nord de la Crimée.
- Les autorités russes passent sous silence un grand nombre de morts parmi leurs soldats dans l'est de l'Ukraine. Les défenseurs des droits de l'homme et les représentants des médias chargés d'enquêter sur ces morts sont intimidés et agressés.

**11. Adoption du programme de relance de l'économie pour le Donbass****Ukraine :**

- Selon les estimations du Gouvernement ukrainien, les dommages causés aux infrastructures dans les régions de Donetsk et de Louhansk s'élèvent à près d'un milliard de dollars. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU estime quant à lui qu'ils se chiffrent à environ 440 millions de dollars. Ce sont cependant des chiffres bruts qui seront corrigés une fois qu'il sera possible d'accéder aux zones actuellement occupées par les militants. Les dommages économiques sont énormes. Quatre-vingt pour cent des entreprises du Donbass ont cessé leurs activités et beaucoup sont gravement endommagées.
- Pour remédier à la situation, le Gouvernement ukrainien a établi le plan de relance de l'économie en 2014-2016 et a demandé à la conférence internationale des donateurs sur l'Ukraine et, en particulier, sur la remise en état de la région du Donbass, qui se tiendra au début de l'année prochaine, de garantir d'urgence une aide internationale pour la reconstruction des zones touchées par le conflit, la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, etc.

**12. Garanties aux participants aux consultations**Disposition intégralement appliquée

---